

## SENS CIRCULATION SECTEUR PLAGE

**NOUS, Florence VANHILLE**, Maire de Zuydcoote,  
**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU**, les arrêtés municipaux du 1<sup>er</sup> juin 1981, du 24 juin 1987 et 29 juin 1987, du 21 juin 1994, du 3 juin 2004, du 24 mai 2005, du 5 mai 2006, du 28 mai 2007, du 5 mai 2008, du 11 mai 2009 et du 7 mai 2010, du 12 avril 2012 relatifs à la circulation dans le secteur "Plage".

**CONSIDÉRANT** que la fréquentation touristique entraîne une augmentation importante de la circulation des véhicules pour l'accès à la plage en période estivale.

**CONSIDÉRANT** qu'il y a donc lieu de prendre des mesures afin de faciliter la circulation dans ce secteur pendant la période allant du 01 juin au 02 septembre 2021.

### ARRETONS

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera mise en sens unique, rue de Valenciennes (portion comprise entre la rue de Wattrelos et la rue Centrale). La circulation sera interdite dans le sens village - plage.

**Article 2** : La circulation sera mise en sens unique, rue d'Avesnes (portion comprise entre la rue de Wattrelos et la rue Centrale). La circulation sera interdite dans le sens plage – village.

**Article 3** : L'accès au parking front de mer se fera par l'entrée située côté Est (en prolongement de la rue d'Avesnes) et par l'entrée située côté Ouest (rue de Valenciennes, face à la Résidence des "Oyats"). La sortie se fera côté Ouest (rue de Wattrelos). Une signalisation indiquant le sens d'entrée du parking sera placée devant la rue de Roubaix.

**Article 4** : Le stationnement sera interdit rue de Roubaix (portion comprise entre la rue de Wattrelos et la rue Centrale), côté Est.

**Article 5** : La circulation sera maintenue à double sens, rue de Roubaix, rue de Wattrelos et rue de Valenciennes face à l'immeuble "Les Oyats".

**Article 6** : Les présentes dispositions seront mises en place pour la période 01 juin au 02 septembre 2021.

**Article 7** : Une signalisation adaptée et conforme au code de la route sera apposée.

**Article 8** : Le plan de circulation dans ce secteur "Plage" pendant la période du 01 juin au 02 septembre 2021, est annexé au présent arrêté.

**Article 9** : Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés municipaux antérieurs cités,

**Article 10** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :  
- Monsieur l'Adjudant Chef de Gendarmerie de Ghyvelde,  
- la Communauté Urbaine de Dunkerque – Service Circulation et Signalisation.

**Article 11** : Certifié exécutoire après notification le 22 mars 2021.

Fait à Zuydcoote, le 19 mars 2021  
Le Maire,  
Florence VANHILLE

